

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE MILLEMONT

COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage

07/12/2015

Date du conseil municipal

11/12/2015

L'an deux mil quinze, le 11 décembre à vingt et une heure cinq

Le conseil communal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annie JOSEPH, Maire,

Membres en exercice : 11

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 21h05 et constate la présence des membres suivants :

	Présents	Absent (e)	Procuration à
Mme JOSEPH Annie	x		
M. SÉRISÉ Bertrand	x		
M. FRATTINI Bruno	x		
M. ROBERT Guy-Michel	x		
Mme CARTIER Simone	x		
Mme CHAUSSIS Nathalie	x		
M. LE GOAZIOU Dominique	x		
Mme VIANA DE MENDONCA Céline	x		
M. CULLIN Patrice	x		
M. BIGOT Dominique	x		
Mme MUZY Véronique	x		

Membres présents : 11

Monsieur SÉRISÉ Bertrand a été élu secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir constaté la majorité, Madame le Maire demande de rajouter le sujet suivant à l'ordre du jour ;

FINANCES :

- Décision modificative
- Indemnité de conseil au trésorier payeur
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget au quart de dépenses prévues au BP

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour.

1. Approbation du conseil municipal du 13 novembre 2015 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance qui a été distribué lors de la convocation.

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu. Il a été approuvé par l'ensemble du Conseil municipal.

2. Information :

a. Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération concernant la rupture du contrat avec Monsieur LE CŒUR, elle a signé le retrait du permis de construire de la commune.

Ce document a été envoyé au service des Impôts de Mantes la Jolie qui nous avait transmis une demande sur l'avancement des travaux.

b. Suite à la réunion de démarrage des travaux avec le Cabinet d'Architecture Firon, celui-ci nous a proposé de modifier le délai d'exécution prévu à l'acte d'engagement signé le 18 novembre 2015. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de ses délégations, elle a pris une décision N°03/2015 de modifier les délais d'exécution pour une meilleure gestion du calendrier comme suit :

- Etudes d'esquisse – 1 mois
- Etudes d'avant-projet sommaire – 0.75 mois
- Mise au point dossier PC – 0.5 mois
- Etudes de avant-projet définitif – 1 mois
- Etudes de projet – 1 mois
- Dossier de consultations des entreprises – 0.5 mois
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Dossier des ouvrages exécutés – 1 mois

c. Ordre de service : Madame le Maire informe que la commune a notifié au Cabinet FIRON l'ordre de service N°1 pour l'ensemble des phases.

3. Communauté de Communes Cœurs d'Yvelines :

Modification des statuts : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la délibération N°15-045 prise par les membres de la Communauté de Communes Cœurs D'Yvelines concernant la modification des statuts, chacune des 31 communes doit délibérer sur la modification des statuts.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal approuve les modifications des nouveaux statuts dont un extrait se trouve ci-dessous :

Il s'agissait d'intégrer :

- l'adhésion des 24 nouvelles communes au sein de Cœur d'Yvelines
- les éléments consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle
- les modifications apportées aux compétences de la collectivité dans le cadre de la loi NOTRe

et par conséquent :

- d'étendre la compétence d'aménagement aux abords des gares à l'ensemble des gares du territoire.
- de supprimer la compétence accessibilité.
- de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la compétence liée aux zones d'activités économiques (loi NOTRe).
- d'intégrer la compétence «aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe).
- d'intégrer la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe).
- de supprimer les compétences optionnelles de « participation à la surcharge foncière » et de « maintenance des mâts d'éclairage public ».
- de créer la compétence optionnelle de « gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » (loi NOTRe).
- de créer deux nouvelles instances, le conseil des maires et le conseil du développement (loi NOTRe).

4. Syndicats :

- a. **Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue Lez Yvelines (S.I.L.Y)** : Suite à la délibération qui a été prise sous le N° 2015-026 concernant l'adhésion et les membres qui représentent la commune au sein de ce syndicat, le conseil Municipal doit délibérer sur le mode de financement :
 - soit la cotisation sera prise sur le budget de la commune
 - soit le montant des cotisations sera prélevé comme le faisait le SIVOM de Montfort l'Amaury (fiscalisation).

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que la participation financière se fera par la fiscalisation sur les ménages.

- b. **S.I.A.B** : Madame le Maire présente le rapport d'exercice de l'année 2014 aux membres du conseil municipal comme le prévoit l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapport est en mairie pour toute personne souhaitant en prendre connaissance.
Le montant de participation de la commune pour l'année 2016 est de 1 707.97€. Cette dépense est fiscalisée.
- c. **S.I.T.E.R.R** : Madame le Maire présente le rapport d'exercice de l'année 2014 aux membres du conseil municipal comme le prévoit l'article L 5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapport est en mairie pour toute personne souhaitant en prendre connaissance.
- d. **SIRAYE** : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en séance du 8 décembre 2015, les membres du SIRAYE ont délibéré favorablement à l'adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRAYE.

Comme le prévoit la loi chaque conseil municipal doit délibérer sur ces deux adhésions.

Après avoir délibéré par 9 pour, 1 contre et 1 abstention, le conseil municipal approuve l'adhésion des communes de Boinvilliers et de Rosay au SIRAYE.

5. Dissolution du CCAS :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de dissoudre le Centre communal d'Action Sociale. Les sommes restantes sur ce budget seront transférées sur le budget communal.

Madame le Maire dit que sera créé un service indiquant les sommes engagées pour aider les personnes qui en feront la demande auprès de la commune.

Madame le Maire propose de créer une nouvelle commission d'aide Sociale. Madame le Maire propose que les membres de cette commission soient composés par les mêmes membres qui représentaient le CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident de :

- La création d'un service dans le budget communal
- De créer une commission d'aide sociale, avec les mêmes membres que ceux du CCAS.

Convention :

Comme le Centre d'action sociale a été dissout lors de cette séance, Madame le Maire présente au conseil municipal la convention tripartite entre le Département, la commune et la Société VITARIS concernant le maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ladite convention et donne signature à Madame le Maire pour cette affaire.

6. Finances :

a. Décision modificative :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60636	Vêtements de travail	-3176.77	
6226	Honoraires	2916.00	
6237	Publications	114.27	
6262	Frais de télécommunications	53.40	
627	Services bancaires et assimilés	10.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18.10	
63512	Taxes foncières	3.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	62.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- b. **Indemnité de conseil au trésorier payeur :** Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que celui-ci peut allouer une indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux. Madame le Maire rappelle que cette indemnité est en pourcentage.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer 100% de l'indemnité soit un montant brut de 285.62€ qui sera versé au mois de janvier.

- c. **Dépenses d'investissement avant le vote du budget au quart de dépenses prévues au BP 2016 :**

Madame le Maire dit que le conseil municipal peut engager 25% des dépenses prévues au Budget primitif de 2015 avant le vote du budget 2016.

Soit :

CHAPITRE	Somme prévue	25%
020	47 000€	11 750€
021	355 540€	88 885.50€

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de donner pouvoir à Madame le Maire à hauteur de 25% du Budget primitif avant le vote du budget.

7. Questions Diverses :

- a. Monsieur Bruno Frattini informe le conseil municipal que les tilleuls devant la mairie et sur l'aire de jeux sont malades.
- b. PLU : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé une étude de conception de jardin pour paysager l'aire de jeux face à la mairie.
- c. Monsieur Bruno FRATTINI va demander des devis pour la réalisation de travaux de voirie concernant plusieurs rues afin de pouvoir utiliser les subventions restantes sur le programme triennal de voirie.
- d. Monsieur LE GOAZIOU dit qu'il a réalisé deux modèles de cartes de vœux pour que le conseil municipal puisse choisir.

La séance est levée à 22h25.

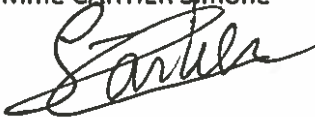
Mme JOSEPH Annie



M. FRATTINI Bruno



Mme CARTIER Simone



M. LE GOAZIOU Dominique



M. CULLIN Patrice

Mme MUZY Véronique

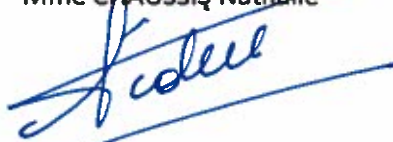
Secrétaire de séance M. SÉRISÉ Bertrand



M. ROBERT Guy-Michel



Mme CHAUSSIS Nathalie



Mme VIANA DE MENDONCA Céline



M. BIGOT Dominique

